

# LE TESTAMENT

## POURQUOI UN TESTAMENT ?

*Le testament est un acte individuel signé par un seul auteur.* Il a pour but d'organiser la transmission des biens mais sert aussi à reconnaître un enfant naturel ou encore pour pressentir un tuteur à ses enfants mineurs.

On distingue le *testament olographe* du *testament authentique*. Le premier est, à peine de nullité, « *écrit, daté et signé de la main du testateur* » tandis que le second est dicté devant le notaire en présence de deux témoins ou d'un autre notaire.

Qu'il soit olographe ou authentique, *le testament est modifiable et révocable* à tout moment par le testateur.

A défaut de testament, seule la loi en vigueur s'applique. Ce qui peut être une source de conflit entre les héritiers.

## QUELLES SONT LES DISPOSITIONS A PRENDRE POUR ECRIRE UN TESTAMENT ?

En vue de ne pas voir son testament contesté ou encore annulé il est important :

- ⇒ D'avoir plus de 16 ans, de ne pas être sous tutelle et être sain d'esprit.
- ⇒ D'être le seul auteur de son testament (le testament rédigé par deux époux ou conjonctif est nul)
- ⇒ De s'assurer qu'il soit trouvé au bon moment
- ⇒ De veiller à ce que les *réserves héréditaires* revenant à chaque héritier soient respectées
- ⇒ De le remettre à son notaire ou mieux de le rédiger ensemble.

## EN QUOI LE NOTAIRE EST-IL UTILE ?

Selon sa situation familiale et patrimoniale et en tenant compte du nombre des *héritiers* et *légataires*, le testateur bénéficiera des *conseils judiciaires* du notaire pour ce qui :

- ⇒ doit légalement revenir à chacun des héritiers
- ⇒ relevant de la quotité disponible peut faire l'objet d'une *donation* ou de *legs*.

## QUELQUES TERMES A RETENIR

**Testateur:** Auteur du testament

**Réserve Héritaire:** Fraction de la succession qui revient obligatoirement aux proches parents (descendants, ascendants et conjoints survivants).

**Héritier:** Personne parente au défunt. Elle est appelée à la succession en vertu de la loi et compte tenu de la proximité de son lien de parenté. Le conjoint survivant est aussi héritier

**Légataire:** Personne appelée à la succession par la volonté du défunt exprimée dans un testament.

**Donation:** Acte de transférer de son vivant par un contrat son bien à son conjoint, ses enfants ou un tiers sans contrepartie et avec une intention libérale. La donation a un effet immédiat.

*Pour de plus amples informations, adressez-vous à votre notaire.*



OFFICE NOTARIAL AMADOU MOUSTAPHA NDIAYE & AIDA DIAWARA DIAGNE

83, Boulevard de la République, Immeuble Horizons

Téléphone : +221 849 40 40  
Télécopie : +221 822 32 33/ 842 88 80  
Messagerie : amn@notaires.sn

